



CHARTRE DU BENEVOLAT

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Evasion est la promotion et la diffusion des musiques actuelles. L'association assure donc l'organisation, la production, la réalisation, la création, la promotion, la vente et la diffusion de spectacles et de contenus multimédias.

L'Association Evasion remplit ces missions :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- > Aide à la réflexion des projets culturels menés par l'association
- > Aide aux activités liées à la vie de l'association
- > Aide à la mise en place des projets culturels validés par l'association

Dans le cadre des projets événementiels de l'association le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- **Montage** : aider à l'aménagement du site des événements
- **Accueil** : accueil et orientation des différentes équipes ou participants aux événements
- **Catering** : préparation et service des repas des équipes
- **Bar** : service des boissons, réapprovisionnement des stocks et entretien général des espaces



- **Contrôle d'accès** : accueil, orientation, renseignements et contrôle des billets d'entrée des participants aux événements.
- **Développement durable** : accompagnement et sensibilisation des festivaliers au tri des déchets et au respect de l'environnement
- **Parking** : gestion de la circulation et accompagnement du stationnement des véhicules sur le parking. Accueil et orientation des festivaliers.
- **Camping** : organisation de l'espace camping, accueil et installation des bénévoles. Veiller au bon fonctionnement de cet espace.
- **Démontage** : aider au démontage et rangement du site des événements

III. Les droits des bénévoles

L'Association Evasion s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- > **en matière de gestion et de développement de compétences:**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, constitution d'équipes etc.
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- > **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association et le bénévole conservent le droit d'interrompre leur collaboration, activité ou mission, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. Un bénévole qui interrompt sa mission pendant le cours d'un événement sera évidemment redevable du droit d'entrée à ce même événement.



IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Evasion et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité, aux valeurs et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés, prestataires et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

L'Association et le bénévole conservent le droit d'interrompre leur collaboration, activité ou mission, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. Un bénévole qui interrompt sa mission pendant le cours d'un événement sera évidemment redevable du droit d'entrée à ce même événement.

Tout entrave au respect de vie en communauté et en société, à la sécurité et plus généralement à tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des événements entraîneront l'interruption de la collaboration.

